



# MARCHE A LA VOLAILLE VIVANTE

## MESURES DE BIOSECURITÉ

Afin d'éradiquer le **virus d'influenza aviaire** hautement pathogène et afin de recouvrer et maintenir le statut indemne de la France, la commune de Samatan vous demande, dans le cadre du marché à la volaille vivante de Samatan, d'**appliquer les mesures de biosécurité** recommandées par le ministère de l'agriculture.

### Les conditions sont les suivantes :

- Les palmipèdes vivants ne sont pas autorisés pour le moment sur le marché.
- Les oiseaux présents (dindes, chapons, poulardes, poules, poulets, pintades) ne doivent pas provenir de communes appartenant à des zones de protection ou de surveillance ou de zones à risque élevé.
- Toutes les cages de transports et/ou d'exposition doivent être nettoyées et désinfectées par des produits désinfectants homologués pour éradiquer l'influenza aviaire, à chaque utilisation.
- Les vendeurs s'engagent à faire un voyage sans rupture de charge jusqu'au marché sans passer par une zone à risque élevé.
- Les vendeurs et acheteurs s'engagent à remplir la fiche de traçabilité qui sera transmise à la DCSSPP
- Les acheteurs s'engagent à détenir la volaille achetée en zone indemne.

Tout contrevenant à ces règles strictes de biosécurité pourra être exclus du marché à la volaille vivante de Samatan.

**Des contrôles seront effectués chaque lundi.** Un certificat du vétérinaire sanitaire du vendeur certifiant zéro signe clinique de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène sera exigé.

Le Maire  
H. LEFEBVRE



**C'est par une attitude citoyenne que tous ensemble,  
nous pourrons faire disparaître le virus.**